



LES LARMES DE ROME. LE POUVOIR DE PLEURER DANS L'ANTIQUITE

Sarah Rey

Paris, Éditions Anamosa, 2017, 253 p.

1Pour affronter l'histoire des émotions romaines, Sarah Rey s'est intéressée aux manifestations lacrymales sous toutes leurs formes. L'historienne constate l'« absence de représentations figurées » (p. 15) des larmes chez les Romains. En revanche, elles coulent abondamment dans « l'infrasensible, le détail des textes et leurs non-dits » (p. 15). Le paradoxe est constitutif du rapport des habitants de Rome aux émois les plus divers : il s'agit tout à la fois de manifester une certaine sensibilité et de limiter une « compassion » qui pourrait coûter sa « prestance » à celui qui s'effondre (p. 19). Sarah Rey parle donc d'un « appétit de larmes » dans lequel se combinent « le social et l'affectif » (p. 19). Les scènes lacrymales sont nombreuses : investissements religieux, jeux politiques, art oratoire, à chaque fois les pleurs s'organisent selon une grammaire spécifique des émotions.

2Le premier chapitre de l'ouvrage est consacré au deuil. Lorsque les Romains « pleurent copieusement leurs morts », ils convoquent « le droit et la politique » (p. 21). La législation encadrant les enterrements vise à éviter les excès. Les funérailles sont l'occasion de lancer une carrière politique en permettant à un jeune orateur prometteur de prononcer un discours, ce qui fut le cas d'Octave aux obsèques de sa grand-mère (p. 22). Les pleurs sur les morts sont l'occasion de caractériser la société romaine, de lui permettre d'exprimer ses traits anthropologiques les plus fondamentaux. Ce sont d'abord « les temporalités du deuil » (p. 24) qui scandent le relâchement lacrymal : « annonce du décès » (p. 25), « préparation des funérailles et de l'exposition » (p. 26) sont l'occasion de témoigner publiquement son affliction. Après les cérémonies, « on peut encore pleurer sur les cendres du défunt » (p. 33). Enfin, les retours réguliers sur les sépultures sont l'occasion de manifester par le sanglot le souvenir des disparus. Les larmes opèrent comme un marqueur puissant du deuil ; on les retrouve jusque dans les épitaphes ornant les tombeaux (p. 38-42). Mais c'est surtout la « débauche de *pathos* » que craint « le législateur romain » (p. 42). Il convient de se montrer raisonnablement affligé. Parfois, « des lois peuvent être promulguées pour décréter un deuil

“national” » (p. 45). De façon générale, les deuils des dirigeants politiques peuvent servir à esquisser l’orientation du régime à venir. Les manifestations lacrymales des puissants sont toujours soumises à une « appréciation politique ». Sarah Rey remarque ainsi qu’« on reproche à Tibère et à sa mère Livie leur trop grande froideur à la mort d’Auguste » (p. 46).

3 Les pleurs lors des cérémonies religieuses occupent le deuxième chapitre de l’ouvrage. En ce domaine, « les larmes sont mauvais signe », car ce sont d’ordinaire les « manifestations de joie » qui sont attendues (p. 53). Mais il arrive que « certaines situations d’urgence » réclament quelques sanglots. Le « rituel des *supplicationes* », en particulier, vise à mobiliser les « Immortels » (p. 55) sur une crise en cours. L’adoption de cultes associés à des divinités importées des lieux de conquête (comme Cybèle ou Isis) se double de manifestations lacrymales. Les larmes prétendument observées sur les joues des statues effrayent les Romains. Toute la « littérature latine reflète cette passion pour le surnaturel » (p. 71).

4 C’est bien sûr dans le domaine politique que les pleurs et les sanglots produisent leurs effets les plus manifestes. Le chapitre 3 recense toutes les formes d’affliction lacrymale qui composent la palette émotionnelle des acteurs du pouvoir. Lorsque César pleure, en 60 av. n.è. devant la statue d’Alexandre le Grand, alors qu’il occupe un poste de questeur, c’est aussi parce que sa carrière politique à venir ne peut se construire qu’à la condition qu’il n’apparaisse pas insensible (p. 78). Cette tristesse est un élément central de la vie politique romaine. Même la diplomatie constitue le théâtre de manifestations émotionnelles : ainsi, rapporte Sarah Rey, lors de la deuxième guerre punique, les Pétéliens qui se rendent à Rome pour réclamer un soutien contre Hannibal convainquent leurs interlocuteurs par leurs larmes et leur peine (p. 90). Toutes les formes de gouvernement mobilisent, à un moment ou à un autre, « l’art de pleurer » (p. 95). Et peu à peu s’impose l’idée « que l’insensibilité est le signe distinctif de la tyrannie » (p. 100-101). Les actions militaires sont l’occasion d’une sorte de méditation lacrymale : les destructions infligées, comme la possibilité de subir un jour une défaite, sont l’occasion d’exprimer par des pleurs l’instabilité de l’état de conquête. Le peuple lui-même est un puissant attracteur émotionnel : « il peut applaudir, siffler, insulter, cracher, jeter des pierres... ou pleurer » (p. 111). Les « grands deuils » sont l’occasion privilégiée de faire « entendre le chagrin de la plèbe » (p. 113).

5 On sait l’importance, dans l’Antiquité romaine, de la parole publique, de sa maîtrise comme de ses effets. Le quatrième chapitre de l’ouvrage dresse le « portrait de l’orateur en larmes » (p. 123). La capacité à toucher l’auditoire est corrélée au dire-vrai. Quintilien fait un « éloge prudent de la pitié (*miseratio*) dans l’éloquence judiciaire » (p. 127). Les larmes signalent la pleine implication de l’orateur ; généralement, elles viennent clore le discours (p. 129). Mais si les pleurs interviennent au mauvais moment, l’effet est désastreux pour l’accusé (p. 140-141). Les Gracques ont légitimé la force du lacrymal dans l’arène politique (p. 148-149). César va plus loin encore et « fait feu de tout bois » (p. 150), transformant son corps en une trame émotive pour ses discours.

6 Le cinquième chapitre analyse, de façon presque réflexive, la place des larmes dans la philosophie. L’enjeu est ici de « contenir ses émotions » (p. 158). Cicéron par exemple dénonce les travers de l’athlète Milon de Crotone, qui geignait, à la fin de sa vie, sur sa désolation musculaire. Ses pleurs sont injustifiés. Globalement, la philosophie à Rome défend une certaine passivité devant le cours des choses : « seul un objet supérieur peut susciter de nobles épanchements » (p. 172).

7Les « lamentations chrétiennes » (qui occupent le sixième chapitre) viennent perturber « l'ordre romain des larmes » (p. 187). C'est bien sûr « David, coupable d'adultère » qui, dans la Bible, « forge le modèle appelé à perdurer du pénitent en larmes » (p. 187). Les larmes du Christ sont légion dans les Évangiles. Les premières interprétations semblent reposer sur des contradictions permanentes entre l'appel « à la joie » et la réquisition des larmes (p. 189). Les chrétiens souhaitent d'abord mettre à distance les rites païens (notamment les prodiges et les cultes orientaux, qui font l'objet de bruyantes expressions lacrymales). Comme le note très justement Sarah Rey, « le christianisme primitif a donc l'ambition de rompre avec le passé » (p. 199). Les chrétiens réorganisent la temporalité des larmes : c'est la douleur (dont la pénitence est l'expression) qui devient l'émotion légitime pour se laisser aller aux sanglots.

8Dans cet ouvrage important, c'est toute une anthropologie des sensibilités qui émerge : les lieux, les moments, les rôles sociaux, les ordonnancements religieux, les structures politiques participent tous d'une économie lacrymale de la Rome antique. En étudiant ses écoulements émotionnels, Sarah Rey a rendu compte des manifestations organiques de l'affliction et des façons dont elles étaient réglées. Surtout, le code des larmes romaines renvoie aux formes profondes de l'organisation sociale en place : car à Rome, « les affects n'entrent pas en conflit avec le bon et le juste » (p. 219).

Pour citer cet article

Référence électronique

Jérôme Lamy, « Sarah Rey, *Les larmes de Rome. Le pouvoir de pleurer dans l'Antiquité* », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 143 | 2019, mis en ligne le 04 octobre 2019, consulté le 13 novembre 2025. URL : <http://journals.openedition.org/chrhc/12418> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/chrhc.12418>

Droits d'auteur

Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.